

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Piretrox

Date de révision : 22/12/2015  
Version: 1.0

Page 1 sur 12

### SECTION 1 - IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

<b>Identificateur de produit</b>	Nom commercial : PIRETROX AMM N° : 37386
<b>Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées</b>	Produit biocide (TP18 : insecticides) Insecticide liquide concentré à action rapide pour usage domestique et privé. Ne pas utiliser dans le secteur agricole.
<b>Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité</b>	<b>Distributeur</b> <b>ENSYSTEX Europe</b> 16 avenue de la Forêt 33320 EYSINES France Téléphone : +33 (0)5 56 47 84 27 Fax : +33 (0)5 56 47 77 56 E-mail: <a href="mailto:info@ensystex.fr">info@ensystex.fr</a> <b>Fabricant</b> <b>BLEU LINE s.r.l</b> Via Virgilio 28 ZI Villanova 47122 FORLI Italie Téléphone : (+39) 0543 754430 Fax : (+39) 0543 754162 E-mail: <a href="mailto:bleuline@bleuline.it">bleuline@bleuline.it</a>
<b>Numéro d'appel d'urgence</b>	SAMU (15), centre antipoison le plus proche : ANGERS 02 41 48 21 21 NANCY 03 83 22 50 50 BORDEAUX 05 56 96 40 80 PARIS 01 40 05 48 48 LILLE 0 800 59 59 59 RENNES 02 99 59 22 22 LYON 04 72 11 69 11 STRASBOURG 03 88 37 37 37 MARSEILLE 04 91 75 25 25 TOULOUSE 05 61 77 74 47 ou INRS : 01 45 42 59 59 (ex ORFILA)

### SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

<b>Classification du mélange</b>	Le produit est classé CORROSIF, IRRITANT et DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modification et adaptations ultérieures : SGH 05 (H318) SGH 09 (H400, H410)
<b>Principaux effets néfastes</b>	
- physico-chimiques	Pour de plus amples informations relatives aux risques pour la santé et/ou l'environnement, voir les sections 11 et 12 de cette fiche.
- santé humaine	
- environnement	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Piretrox

Date de révision : 22/12/2015

Version: 1.0

Page 2 sur 12

### Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Avertissement : danger

Mentions de danger :

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (dangereux pour le milieu aquatique- danger aigu, cat. 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (dangereux pour le milieu aquatique- danger chronique, cat. 1).

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P391 Recueillir le produit répandu

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

### CONTIENT : SODIUM DIALKYL SULFOSUCCINATE

### Autres dangers

Selon les informations disponibles, le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB à un taux supérieur à 0,1%.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ****Piretrox**

Date de révision : 22/12/2015

Version: 1.0

Page 3 sur 12

**SECTION 3 - COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****Description**

Liquide concentré, Insecticide et coformulants dans le mélange

**Composants dangereux**

<b>Composants dangereux</b>	<b>Concentration (%p/p)</b>	<b>Classification 1272/2008 (CLP)</b>
<b>Pyréthrine pure</b> N°CAS 8003-34-7 N°CE 232-319-8 N° Index N° REACH non répertorié	1,25%	Toxicité aigüe 4 H302 Toxicité aigüe 4 H312 Toxicité aigüe 4 H332 Aquatique aigüe 1 H400 M=100 Aquatique chronique 1 H410 M=100
<b>Sodium Dialkyl Sulfosuccinate</b> N°CAS 577-11-7 N°CE 209-406-4 N° Index N° REACH 01-2119491296-29-xxxx	3-5%	Lésions ocul. 1 H318 Irrit. Cutanée 2 H315

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Piretrox

Date de révision : 22/12/2015  
Version: 1.0

Page 4 sur 12

### SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

#### Description des premiers secours

<b>Remarques générales</b>	En cas de doute ou de persistance des symptômes, consulter un médecin en lui présentant l'étiquette ou cette fiche. Il est également rappelé qu'en cas d'accident, les premiers soins doivent être administrés par un personnel qualifié en vue d'éviter toute complication et aggravation de l'état du patient.
<b>Après inhalation</b>	Emmener la personne à l'air libre et la laisser au repos. En cas de malaise persistant, consulter un médecin.
<b>Après contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Enlever ses lentilles de contact. Laver abondamment sous l'eau courante, yeux ouverts, durant 15 min. minimum ; protéger ensuite les yeux avec une gaze stérile ou un mouchoir propre et sec. CONSULTER UN MEDECIN. Ne pas utiliser de collyre ni de pommade, de quelque type que ce soit, avant de consulter son médecin.
<b>Après ingestion</b>	Consulter un médecin en lui montrant la fiche de sécurité. Ne pas provoquer le vomissement. Administrer exclusivement les produits expressément autorisés par le médecin.
<b>Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Voir section 11
<b>Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Traitement symptomatique et contrôle des fonctions vitales. Fontaine oculaire sur le lieu de travail.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Piretrox

Date de révision : 22/12/2015  
Version: 1.0

Page 5 sur 12

### SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>Moyens d'extinction</b>	Adaptés : Poudre, CO2, eau nébulisée, mousse A éviter : Jet d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies mais peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients exposés aux flammes et prévenir les explosions.
<b>Dangers particuliers résultant du mélange</b>	En cas d'incendie, émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes. Risque de surpression et d'explosion des contenants exposés au feu.
<b>Conseils aux pompiers</b>	Porter un équipement normal de lutte contre les incendies, comme un respirateur alimenté à l'air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison anti-flamme (EN469), gants anti-flamme (EN659) et bottes pour pompiers (HO A29 ou A30).  Limiter la propagation. Rester sous le vent. Ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Ne pas jeter les eaux d'extinction dans l'environnement.

### SECTION 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

<b>Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	Bloquer la fuite si cela ne présente aucun danger. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté (voir section 8). Ne pas fumer et ne pas utiliser de flammes nues. Ces indications sont valables pour le personnel et pour les interventions d'urgence.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Garder le produit à distance des conduits d'évacuation, des eaux fluviales et marines afin d'éviter toute pollution (le cas échéant avertir les autorités compétentes).
<b>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Aspirer les fuites de produit dans un récipient adapté. Evaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit avec la section 10. Absorber les résidus avec un matériau absorbant inerte.  Aérer les locaux intéressés par la fuite. Vérifier les incompatibilités éventuelles pour les matériaux des récipients (voir section 7). L'élimination du produit contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions de la section 13.

### SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

<b>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Garder à distance des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer ni utiliser allumettes ni briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et s'incendier, y compris à distance, avec le risque de retour de flamme que cela comporte. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, boire, ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'accéder aux zones des repas. Ne pas jeter le produit dans l'environnement.
<b>Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités</b>	Conserver exclusivement dans le récipient original. Conserver dans un endroit frais et ventilé, à distance de toute source de chaleur, flamme nue, et autres sources d'allumage. Conserver les récipients à distances des éventuels matériaux incompatibles, voir section 10.
<b>Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Aucune information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Piretrox

Date de révision : 22/12/2015  
Version: 1.0

Page 6 sur 12

### SECTION 8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Pour l'environnement de travail, le décret-loi 81/2008 (Annexe XXXVIII) indique les valeurs limites suivantes : **Pyrèthre** (pyrèthre épuré des lactones sensibilisants, CAS 8003-34-7) TLV-TWA d'1 mg/m<sup>3</sup>. Aucune valeur limite biologique disponible. En cas d'exposition professionnelle au mélange, porter l'équipement de protection individuelle indiqué ci-dessous.

#### Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés

Utiliser le mélange conformément aux indications de cette fiche. Utiliser l'équipement de protection individuelle indiqué dans cette section.

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux / du visage

Aucune protection particulière nécessaire.

##### Protection des mains

Utiliser des gants de protection pour éviter tout contact direct avec les mains



##### Protection de la peau

Utiliser une blouse de protection.

##### Protection respiratoire

Dans les pièces peu aérées risquant de présenter une haute concentration du mélange, protéger les voies respiratoires avec un dispositif adapté (masque avec filtre A).

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Les émissions des processus de production, appareils de ventilation compris, doivent être contrôlées conformément aux normes de protection de l'environnement. Ne pas évacuer les résidus de produits dans les eaux usées ni dans les cours d'eau

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Piretrox

Date de révision : 22/12/2015  
Version: 1.0

Page 7 sur 12

### SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide ambré
Odeur	Caractéristique
pH	N.D.
Point de fusion	>0°C
Point d'ébullition	N.D.
Point d'éclair	N.D.
Inflammabilité (solide, gaz)	N.D.
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	N.D.
Pression de vapeur	N.D.
Taux d'évaporation	N.D.
Densité de vapeur	N.D.
Densité	0,88 kg/dm <sup>3</sup> à 20°C
Solubilité	Forme une émulsion dans l'eau
Coef. de partage n-octanol/eau	N.D.
Température d'auto-inflammabilité	N.D.
Température de décomposition	N.D.
Viscosité	N.D.
Propriétés explosives	N.D.
Propriétés comburantes	N.D.

### SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Réactivité</b>	Aucun risque de réaction particulier au contact avec d'autres substances en conditions d'utilisation normales.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable en conditions d'utilisation et de stockage normales.
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	En contact avec l'air, les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs.
<b>Conditions à éviter</b>	Eviter la surchauffe du produit. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter toute source d'allumage.
<b>Matières incompatibles</b>	Aucune information disponible.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	La décomposition thermique entraîne la formation de substances dangereuses.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ****Piretrox**

Date de révision : 22/12/2015  
Version: 1.0

Page 8 sur 12

**SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****Toxicité aiguë**

Le produit est classé IRRITANT par ingestion et par inhalation.

**Ingestion**

L'ingestion du produit peut entraîner des irritations des muqueuses de l'appareil digestif, une hypersalivation, des nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales, une dépression du système nerveux central, des spasmes musculaires, convulsions, une dyspnée. L'ingestion de liquide peut entraîner la formation de gouttes risquant de provoquer une pneumonie chimique en entrant dans les poumons.

Pour le rat, LD<sub>50</sub> orale >2000 mg/kg (calculée pour la pyréthrine naturelle).

**Inhalation**

En cas d'exposition prolongée par inhalation, une irritation de l'appareil respiratoire, des maux de tête, des nausées, une somnolence ou des vertiges peuvent apparaître.

Pour le rat, LC<sub>50</sub> inhalatoire (4h) >2,02 mg/L (calculée pour la pyréthrine naturelle).

**Dermique**

Pour le rat, LD<sub>50</sub> cutanée >5000 mg/kg (calculée pour la pyréthrine naturelle).

**Corrosivité / Irritation****Yeux**

RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES. Risque de rougissements et d'irritation conjonctivale.

**Peau**

En cas de contacts fréquents et prolongés, irritations et dermatites persistantes, crevasses et sécheresse de la peau.

**Autres informations**

Le **pyréthre** agit sur le système nerveux central et périphérique au niveau des membranes neuronales et entraîne la fermeture des canaux sodium.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Piretrox

Date de révision : 22/12/2015  
Version: 1.0

Page 9 sur 12

### SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

<b>Toxicité</b>	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : Hautement toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner à long terme des effets néfastes pour le milieu aquatique.
Toxicité pour le milieu aquatique	Poissons : LC <sub>50</sub> (96h) = 0,010 mg/L Daphnia magna : EC <sub>50</sub> (48h) = 0,012 mg/L (valeurs calculées pour la <b>pyréthrine naturelle</b> )
<b>Persistance et dégradabilité</b>	
Biodégradation	Aucune information disponible
Autres processus	Aucune information disponible
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	BCF : 471
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible
<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Aucune information disponible
<b>Autres effets néfastes</b>	Aucune information disponible

### SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

<b>Méthodes de traitement des déchets</b>	Récupérer si possible. Se conformer aux dispositions locales et nationales en vigueur. Ne pas jeter les emballages, même vides, dans l'environnement. Les résidus doivent être classés, stockés et envoyés dans un centre de traitement adapté. Pour une utilisation non professionnelle, le récipient entièrement vide peut être éliminé avec les déchets ménagers.
<b>Codes déchets / désignations</b>	La classification des déchets par leur producteur est obligatoire. Possibles codes CER : 07 04 13 déchets solides contenant des substances dangereuses, 16 03 05 déchets organiques contenant des substances dangereuses.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



### Piretrox

Date de révision : 22/12/2015  
Version: 1.0

Page 10 sur 12

#### SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit est DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT :

	Route (ADR)	Rail (RID)	Mer (IMDG)	Air (IATA)
<b>Numéro ONU</b>	UN 3082			
<b>Classe</b>	9			
<b>Nom d'expédition</b>	Matières dangereuses pour l'environnement, liquides, N.A.S. (Pyréthrine pure)		Substances dangereuses pour l'environnement, liquides, N.A.S. (Pyréthrine pure)	
<b>Groupe d'emballage</b>	III			
<b>Marquage</b>				
<b>Dangers pour l'environnement</b>				
<b>Autres informations</b>	HIN- Kemler : 90 Quantités limitées = 5L Codes de restriction dans les tunnels (E)		Polluant marin. EmS : F-A, S-F Quantités limitées = 5L	Quantité max = 450 L Instructions d'emballage : 964 (cargo) et 01/964 (pass.) Instructions particulières : A97, A158, A197

#### SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso	9 i)
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII règlement (CE) 1907/2006	Produit : Point 3
Substance sur liste des candidats (Art. 59 REACH)	Aucune
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)	Aucune

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Piretrox

Date de révision : 22/12/2015

Version: 1.0

Page 11 sur 12

Substances sujettes à obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012      Aucune

Substances sujettes à la convention de Rotterdam      Aucune

Substances sujettes à la convention de Stockholm      Aucune

Contrôles sanitaires      Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis aux contrôles sanitaires prévus par l'art. 41 du décret-loi 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la santé et la sécurité des travailleurs est jugé insignifiant selon les dispositions de l'art. 224 alinéa 2.

**Évaluation de la sécurité chimique**      Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été élaborée pour le mélange et les substances contenues dans ce dernier.

### SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Révisions :      Version 1.0 (décembre 2015) : Rédaction suivant le Règlement REACH

Abréviations et acronymes      ADR: Accord européen pour le transport routier des marchandises dangereuses  
AMM : Autorisation de Mise sur le Marché  
BCF : Facteur de BioConcentration  
N° CAS : N° du Chemical Abstract Service  
N° CE : N° identification ESIS (archives européennes des substances existantes)  
CLP : Règlement CE 1272/2008  
EC50: Concentration produisant des effets pour 50% des organismes exposés  
EmS : calendrier d'urgence  
IATA DGR : règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'association internationale du transport aérien  
IC50 : concentration d'immobilisation sur 50% de la population soumise à essais  
IMDG : code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses  
N° INDEX : N° identification à l'annexe VI du CLP  
LC50 : concentration mortelle 50%  
LD50 : dose mortelle 50%  
PBT : persistant, bio-accumulant et toxique selon REACH  
REACH : règlement CE 1907/2006  
RID : règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train  
SGH : Système général harmonisé mondial pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques  
TLV-TWA : Threshold Limit Value  
vPvB : très persistant et bio-accumulant selon REACH

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Piretrox

Date de révision : 22/12/2015

Version: 1.0

Page 12 sur 12

Textes et indications de danger  
(H) cités aux sections 2-3

Toxicité aiguë 4 : Toxicité aiguë catégorie 4  
Irrit. Cut. 2 : Irritation cutanée, catégorie 2  
Lésions ocul. 1 : Lésions oculaires graves, catégorie 1  
Aquatique aiguë 1 : Dangereux pour le milieu aquatique, Toxicité aiguë catégorie 1  
Aquatique chronique 1 : Dangereux pour le milieu aquatique, Toxicité chronique catégorie 1

H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H312 : Nocif en cas de contact avec la peau  
H315 : Provoque des irritations cutanées.  
H318 : Risque des lésions oculaires graves.  
H332 : Nocif par inhalation.  
H400 : Hautement toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Hautement toxique pour les organismes aquatiques avec des effets longue durée

Informations complémentaires

Zone de validité : France  
Référence : Fiche de sécurité Bleu Line rev. 2.0, novembre 2015  
Normes de Références :  
Règlement CE 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)  
Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre le risque des agents chimiques) transposée par le décret-loi 81/2008  
Règlement CE 1907/2006 (REACH)  
Règlement CE 790/2009 du Parlement Européen (I Atp. CLP)  
Règlement CE 453/2010 du Parlement Européen  
Banque de données sur les substances GESTIS – IFA (Institute für Arbeitsschutz des Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung).  
Remarque (section 8) :  
TLV-TWA (Threshold Limit Value – Time Weighted Average) : valeurs limites pondérées sur 8h. TLV – STEL (Threshold Limit Value – Short Time Exposure Limit) : valeur maximum autorisée pour des expositions rapides.  
  
La section 8 cite l'ACGIH (American Conference of Governmental Industries Hygienists). Les informations relatives aux valeurs de seuil (TLV-TWA) sont extraites du supplément au vol. 3, n°1 du Giornale degli igienisti industriali (AIDII) publié en 2014 et se réfèrent aux valeurs ACGIH de 2014.

*Les informations fournies dans cette fiche de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience du produit et ne sont pas exhaustives. Sauf indication contraire, elles s'appliquent à un produit conforme aux spécifications. En cas de combinaison ou mélange, vérifier l'absence de tout danger. L'utilisateur est en tout état de cause tenu de vérifier que les informations concernant l'utilisation prévue sont exactes et complètes. L'utilisateur n'est en aucun cas dispensé de respecter la totalité des normes législatives, administratives et des réglementations relatives au produit, à l'hygiène, à la sécurité des travailleurs et à la protection de l'environnement. Pour de plus amples informations concernant le mélange, consulter l'étiquette apposée sur l'emballage de ce dernier.*